



INFORMATION AUX PETITIONNAIRES

PROLONGATION DE LA VALIDITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre du plan de relance, et dans le but d'encourager la construction, **le Gouvernement a adopté le 19 décembre 2008 des dispositions qui, de manière temporaire, modifient les règles de validité** du permis de construire.

Le décret n° 2008-1353 a ainsi porté à trois ans la durée de validité initiale du permis d'aménager, du permis de construire, du permis de démolir et de la décision de non opposition à déclaration préalable en vigueur à la date du décret ou « intervenus au plus tard le 31 décembre 2010 ».

La prorogation est applicable à tous les permis et toutes les décisions en cours de validité à la date de la publication du texte. La dérogation ainsi introduite s'imposera à l'ensemble des actes délivrés ou intervenus jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

La prorogation est de droit : elle ne nécessite aucune demande particulière de la part du demandeur.